



Délibération 2018-48
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande de l'Établissement public de santé CHI Aix Pertuis (13) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le centre hospitalier du Pays d'Aix sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 425 123,89 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant

- la demande du directeur du centre hospitalier du Pays d'Aix, en date du 18 mai 2018,
- l'encaissement tardif d'emprunts dont 12,6 millions d'euros n'ont été encaissés qu'en novembre et décembre ce qui explique les tensions de trésorerie des échéances de cotisations de juillet août et septembre 2017 concernées par les majorations de retard
- certaines subventions d'investissement, initialement prévues en 2017, reportées en 2018 pour près de 2 millions d'euros
- les mesures d'économies mises en place dans le cadre d'un contrat de retour à l'équilibre financier (CREF)
- le manque d'information préalable de la CNRACL sur les retards de paiement,

- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier du Pays d'Aix sur les cotisations de l'exercice 2017,

- la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 80 %, soit 340 099,11 euros

- le maintien des majorations à hauteur de 20 %, soit 85 024,78 euros.

Angers, le 28 septembre 2018
Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back under the 'M'.

Michel Sargeac